

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi dix mars, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de PUJAUDRAN, sous la présidence de Monsieur Alain TOURNÉ.

Date d'envoi de la convocation : 4 mars 2014

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Josette LÈCHES, Sabine DUPOUX, Jean LACROIX, Jean-Louis RAVERA, Gaëtan LONGO, Michèle LANNES, Stéphane DURVILLE, Michel FUENTES, Fabienne VITRICE, Christophe TOUTENVICH, Philippe ARNAUD, Jean-Claude DAROLLES, Gaël JALABER, Alain TOURNÉ, Gérard FABRICE, Jean-Luc DUPOUX, Esther FAGES, Thierry CZAPLIKI, Bertrand LAHILLE, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Christine DUCARROUGE, Patrick DUBOSC, Jean-Marc VERDIÉ, Gérard PAUL, Claude RIPAILLE, Jacques LAFFONT, Gérard ARAM, José SAINT-SUPÉRY, Roger HEINIGER, Aurélie MARINO, Muriel ABADIE, Yves DRUILHET, Henri d'ALBIS de RAZENGUES, Alain LOBRY, Thierry NAVECH.

ABSENTS : Pierre LOUBENS, Philippe CAPDEVILLE, Daniel THOULOUSE, Christine CLAIR, Jean-Luc DAVEZAC, Michel TOURON.

M. TOURNÉ remercie M. HEINIGER d'accueillir le dernier conseil de la mandature à PUJAUDRAN. Il fait part de son émotion après tout le travail réalisé ensemble pendant 6 ans.

Le Président demande aux membres présents d'approuver le compte-rendu du dernier conseil.

Le compte-rendu du dernier conseil est accepté à l'unanimité.

M. Gaël JALABER est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES..... 2
 - 1.1 Approbation des comptes de gestion 2013 et vote des comptes administratifs 20132
 - 1.2 Affectation des résultats 2013 7
 - 1.3 Vote des taux 2014..... 10
 - 1.4 Vote des budgets primitifs 2014 10
2. PERSONNEL..... 14
 - 2.1 Modification du régime indemnitaire..... 14
 - 2.2 Modification du tableau des emplois..... 14

3. PATRIMOINE.....	16
3.1 Procès-verbal de mise à disposition de la piscine intercommunale.....	16
4. ÉCONOMIE.....	16
4.1 Z.A. du Pont Peyrin : marché de raccordement à la fibre optique	16
4.2 Z.A. de Rudelle : proposition de vente à la société LAUAK.....	17
5. PETITE ENFANCE	18
5.1 Maison de l'enfance :.....	18
5.1.1 Attribution du marché de travaux concernant l'amélioration du « chauffage – rafraichissement » et du traitement d'air existant.....	18
5.1.2 Demande de subvention à la C.A.F du Gers.....	19
5.2 Multi-accueil de LIAS : validation de l'avant-projet définitif concernant les travaux d'extension.....	19
5.3 Modification des règlements intérieurs.....	20
5.3.1 R.I. de la crèche familiale (cf. annexe n°4)	20
5.3.2 R.I. de la crèche de FONTENILLES (cf. annexe n°5)	21
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	21
6.1 Pays Portes de Gascogne : annulation de la délibération n°12122013-23.....	21
6.2 Pays Portes de Gascogne : transformation de l'association en syndicat mixte.....	21
7. SPORTS	22
7.1 Piscine	22
7.1.1 Fixation des dates et horaires d'ouverture	22
7.1.2 Adoption du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.).....	25
7.1.3 Adoption de la politique tarifaire de la saison 2014	25
7.2 Piste de B.M.X.....	27
7.2.1 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre	27
7.2.2 Demande de subvention.....	28
8. QUESTIONS DIVERSES	28

1. FINANCES

1.1 Approbation des comptes de gestion 2013 et vote des comptes administratifs 2013

Le point important de cette séance est l'adoption du compte administratif. Les documents qui ont été joints à la convocation montrent un résultat correct avec un excédent convenable.

M. TOURNÉ dit que la gestion 2013 s'est faite dans de bonnes conditions de recettes et grâce à la gestion quotidienne de l'équipe administrative de la C.C.G.T.

Le Président passe ensuite la parole à MM LOBRY et FABRICE afin de présenter les résultats des comptes administratifs 2013.

⇒ **Budget Principal**

Investissement

Dépenses	Prévus :	2 063 480,73
	Réalisé :	1 108 441,74
	Reste à réaliser :	439 129,00
Recettes	Prévus :	2 063 480,73
	Réalisé :	1 130 715,19
	Reste à réaliser :	319 236,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	7 944 427,78
	Réalisé :	7 271 441,88
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	7 944 427,78
	Réalisé :	8 252 490,47
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	22 273,45
Fonctionnement :	981 048,59
Résultat global :	1 003 322,04

⇒ **Budget Annexe Petite Enfance**

Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 885 623,00
	Réalisé :	1 841 454,95
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 885 623,00
	Réalisé :	1 841 454,95
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

⇒ **Budget Annexe MCEF**

Investissement

Dépenses	Prévus :	68 714,33
	Réalisé :	51 424,33
	Reste à réaliser :	17 290,00
Recettes	Prévus :	68 714,33
	Réalisé :	26 500,99
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	105 273,58
	Réalisé :	61 815,71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	105 273,58
	Réalisé :	101 925,61
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-24 923,34
Fonctionnement :	40 109,90
Résultat global :	15 186,56

⇒ **Budget Annexe Piscine**

Investissement

Dépenses	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	326 400,00
	Réalisé :	302 256,58
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	326 400,00
	Réalisé :	302 256,58
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

⇒ **Budget Annexe Pont Peyrin II**

Investissement

Dépenses	Prévus :	9 219 349,85
	Réalisé :	7 799 538,83
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	9 643 760,19
	Réalisé :	4 243 461,05
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	9 753 760,19
	Réalisé :	4 283 606,15
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	9 753 760,19
	Réalisé :	7 438 522,95
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-3 556 077,78
Fonctionnement :	3 154 916,80
Résultat global :	-401 160,98

⇒ **Budget Annexe Roulage**

Investissement

Dépenses	Prévus :	6 065 728,43
	Réalisé :	2 703 816,95
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	6 065 728,43
	Réalisé :	2 461 645,84
	Reste à réaliser :	500 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	4 451 674,16
	Réalisé :	1 527 583,87
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	4 451 674,16
	Réalisé :	1 768 970,33
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-242 171,11
Fonctionnement :	241 386,46
Résultat global :	-784,65

⇒ **Budget Annexe Espeche 4**

Investissement

Dépenses	Prévus :	107 439,00
	Réalisé :	4 618,85
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	107 439,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	122 439,00
	Réalisé :	4 618,85
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	601 462,00
	Réalisé :	4 618,85
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-4 618,85
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	-4 618,85

⇒ **Budget Annexe Rudelle**

Investissement

Dépenses	Prévus :	175 545,00
	Réalisé :	172 227,96
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	175 545,00
	Réalisé :	82 312,89
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	358 958,00
	Réalisé :	254 540,85
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	478 857,00
	Réalisé :	444 136,36
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-89 915,07
Fonctionnement :	189 595,51
Résultat global :	99 680,44

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2013 et vote les comptes de gestion 2013.

1.2 Affectation des résultats 2013

⇒ **Budget Principal**

Le Conseil Communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	282 566,25
- un excédent reporté de :	698 482,34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	981 048,59
- un excédent d'investissement de :	22 273,45
- un déficit des restes à réaliser de :	119 893,00
Soit un besoin de financement de :	97 619,55

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	981 048,59
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	97 619,55
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	883 429,04
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	22 273,45

⇒ **Budget annexe M.C.E.F.**

Le Conseil Communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	12 125,70
- un excédent reporté de :	27 984,20
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	40 109,90
- un déficit d'investissement de :	24 923,34
- un déficit des restes à réaliser de :	17 290,00
Soit un besoin de financement de :	42 213,34

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	40 109,90
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	40 109,90
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	24 923,34

⇒ Budget annexe Pont Peyrin II

Le Conseil Communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	460 766,75
- un excédent reporté de :	2 694 150,05
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 154 916,80
- un déficit d'investissement de :	3 556 077,78
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	3 556 077,78

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	3 154 916,80
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 154 916,80
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	3 556 077,78

⇒ Budget annexe Roulage

Le Conseil Communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	500,00
- un excédent reporté de :	241 886,46
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	241 386,46
- un déficit d'investissement de :	242 171,11
- un excédent des restes à réaliser de :	500 000,00
Soit un excédent de financement de :	257 828,89

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	241 386,46
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	241 386,46
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	242 171,11

⇒ Budget annexe Espèche 4

Le Conseil Communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	4 618,85
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	4 618,85

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	4 618,85

⇒ Budget annexe Rudelle

Le Conseil Communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	189 595,51
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	189 595,51
- un déficit d'investissement de :	89 915,07
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	89 915,07

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	189 595,51
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	189 595,52
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	89 915,07

1.3 Vote des taux 2014

M. TOURNÉ précise que le conseil a toujours souhaité maîtriser les taux. Le Bureau de la communauté, réuni le 26 février 2014, a décidé de ne pas augmenter les différents taux.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- **fixe le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) à 31,74 % pour l'année 2014,**
- **vote les taux ménage comme ci-dessous :**
 - **TH (Taxe d'Habitation) :** **13,20 %**
 - **TFNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) :** **5,22 %**
 - **TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) :** **0 %**
- **fixe le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2014 à 13 %, pour les communes gérées par le S.I.C.T.O.M. EST de Mauvezin (AURADÉ, BEAUPUY, CASTILLON-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, ENDOUFIELLE, FONTENILLES, FRÉGOUVILLE, L'ISLE-JOURDAIN, LIAS, MARESTAING, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN, RAZENGUES et SÉGOUFIELLE),**

1.4 Vote des budgets primitifs 2014

M. TOURNÉ informe l'assemblée que les budgets ont été pratiquement basés sur les résultats 2013 afin de laisser toute latitude aux nouveaux élus de voter un budget supplémentaire. De plus, les bases 2014 ne sont pas encore connues.

Il laisse la parole à MM LOBRY et FABRICE afin de présenter les propositions budgétaires 2014 des différents budgets.

⇒ **Budget Principal**

Investissement

Dépenses : **1 065 425,00**

Recettes : **1 185 318,00**

Fonctionnement

Dépenses : **8 057 041,04**

Recettes : **8 057 041,04**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **1 504 554,00** (dont 439 129,00 de RAR)

Recettes : **1 504 554,00** (dont 319 236,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **8 057 041,04** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **8 057 041,04** (dont 0,00 de RAR)

⇒ **Budget Annexe Petite Enfance**

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 1 841 340,00

Recettes : 1 841 340,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 841 340,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 841 340,00 (dont 0,00 de RAR)

⇒ **Budget Annexe MCEF**

Investissement

Dépenses : 212 894,00

Recettes : 230 184,00

Fonctionnement

Dépenses : 73 900,00

Recettes : 73 900,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 230 184,00 (dont 17 290,00 de RAR)

Recettes : 230 184,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 73 900,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 73 900,00 (dont 0,00 de RAR)

⇒ **Budget Annexe Piscine**

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 409 630,00

Recettes : 409 630,00

⇒ **Budget Annexe Pont Peyrin II**

Investissement

Dépenses : 8 122 155,56

Recettes : 8 122 155,56

Fonctionnement

Dépenses : 8 232 155,56

Recettes : 8 232 155,56

⇒ **Budget Annexe Roulage**

Investissement

Dépenses : 5 143 863,49

Recettes : 4 643 863,49

Fonctionnement

Dépenses : 5 139 784,24

Recettes : 5 139 784,24

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	5 143 863,49	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	5 143 863,49	(dont 500 000,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	5 139 784,24	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	5 139 784,24	(dont 0,00 de RAR)

⇒ **Budget Annexe Rudelle**

Investissement

Dépenses : 186 830,14

Recettes : 325 110,59

Fonctionnement

Dépenses : 332 110,59

Recettes : 332 110,59

⇒ **Budget Annexe Espeche 4**

En attente du transfert des chiffres par la trésorerie.

2. PERSONNEL

2.1 Modification du régime indemnitaire

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est souhaitable de faire une mise à jour afin de compléter le régime indemnitaire adopté par délibération, en date du **12/12/2013**, sous le numéro **n°12122013-17**.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité :

- de modifier les articles 5 et 11 du régime indemnitaire, comme ci-dessous :

ARTICLE 5 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Il est créé une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) par référence à celle prévue au décret n° 2002-60 susvisé au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Coût pour horaire supplémentaire
Administrative	Rédacteur	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint administratif 2 nd e classe	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TBI annuel / 1820 x 125 %
Sportive	Non Titulaire	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Opérateur Physique et Sportif	TBI annuel / 1820 x 125 %
Animation	Adjoint d'animation 2 nd e classe	TBI annuel / 1820 x 125 %
Technique	Non Titulaire	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	TBI annuel / 1820 x 125 %
Médico-sociale	Puéricultrice	TBI annuel / 1820 x 125 %
	Auxiliaire de Puériculture	TBI annuel / 1820 x 125 %

ARTICLE 11 : Indemnité Spécifique de Service

Il est créé une indemnité spécifique de service (ISS) par référence à celle prévue au décret n°2010-854 susvisé au profit des agents relevant de s cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Montant annuel maximum fixé par arrêté
Technique	Ingénieur	361,90€ x 28

2.2 Modification du tableau des emplois

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois adopté par délibération du 12/12/2013 afin de prendre en compte les éléments suivants :

- **création** d'1 poste d'ATTACHÉ, à 35 h 00, pour assumer les missions de Responsable du pôle Finances – Ressources Humaines,

M. TOURNÉ informe l'assemblée qu'un nouvel agent rejoint la C.C.G.T., le 17 mars prochain. Il s'agit de Lucile SOUKRI-CARAYOL qui sera responsable du pôle Finances – Ressources humaines et des deux agents actuellement en place, Mmes LABORDE et PAGOTTO. Il était vraiment urgent d'embaucher quelqu'un étant donné l'augmentation de la taille de la collectivité et les enjeux de sa gestion financière.

- **suppression** des 4 postes d'adjoint technique qui ont été créés suite au retrait de la C.C.G.T. du SIVOM de SAINT-LYS. En effet, 2 adjoints techniques ont été transférés au S.I.C.T.O.M. EST de MAUVEZIN et 2 autres ont muté à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi modifiée N°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 12/12/2013,

⇒ **Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
ADMINISTRATIVE	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT	35	1
		RESPONSABLE POLE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES	35	1
	REDACTEUR OU ADJOINT ADMINISTRATIF	SECRETAIRE SECRETAIRE	35 20	7 1
TECHNIQUE	INGENIEUR	URBANISME / SCOT	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	35	1
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE PETITE ENFANCE	32	5
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	35	9
		ENTRETIEN ANIMATION PETITE ENFANCE FONTENILLES	35	3
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
SPORTIVE	OPERATEUR APS	PISCINE	35	1
		SURVEILLANT BAIGNADE	35	3
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	PISCINE	26	1
		TOURISME	17.50	1
		PETITE ENFANCE FONTENILLES	32	1
		PETITE ENFANCE FONTENILLES	35	1
SANITAIRE ET SOCIALE	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
		COORDINATRICE	35	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI-ACCUEIL FONTENILLES	35	4
		MULTI-ACCUEIL FONTENILLES ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	35 17.50	1 1
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	8

3. PATRIMOINE

3.1 Procès-verbal de mise à disposition de la piscine intercommunale

Monsieur le Président rappelle que, suite au transfert de la piscine, le 1^{er} avril 2012, la C.C.G.T. en assure l'entretien et la gestion. Un procès-verbal de mise à disposition, de la piscine au profit de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, qui décrit les biens nécessaires à l'exercice de cette mission doit être signé.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le procès-verbal de mise à disposition de la piscine intercommunale située sur la commune de L'ISLE-JOURDAIN;
- autorise le 1^{er} Vice-Président à le signer ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

4. ÉCONOMIE

4.1 Z.A. du Pont Peyrin : marché de raccordement à la fibre optique

Le Président rappelle que le marché de raccordement de la Z.A. de Pont Peyrin à la fibre optique a été notifié le 19/03/2013 à la société Bouygues énergies et services. Les délais de réalisation des travaux avaient été fixés à quinze jours.

Suite aux mauvaises conditions climatiques, l'ordre de service de commencement des travaux prévoyait un début des travaux au 22/07/2013.

Afin de pouvoir procéder au paiement de l'entreprise titulaire du marché, BOUYGUES Énergies & Services, sans l'application de pénalités pour dépassement des délais d'exécution, le Président propose que l'article 4-2 du CCAP portant application de pénalités de retard ne s'applique pas car l'allongement du délai d'exécution des travaux est imputable au maître d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que l'article 4-2 du C.C.A.P. portant application de pénalités de retard ne s'applique pas à l'entreprise titulaire du marché, BOUYGUES Energies et Services,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

4.2 Z.A. de Rudelle : proposition de vente à la société LAUAK

Le Président présente le projet du groupe LAUAK qui occupe le bâtiment de 4 000 m² (ex Équip Aéro Production) de la zone de Rudelle, situé sur les communes de L'ISLE-JOURDAIN et LIAS.

La S.A.S. ESKULANAK, filiale du groupe basque LAUAK, sous-traitante aéronautique de premier plan d'Airbus, souhaite maintenir et développer son activité sur ce site.

Depuis son arrivée en 2011 sur le site de la Gascogne Toulousaine, la société ESKULANAK a doublé ses effectifs (100) et son chiffre d'affaires est en constante augmentation.

Le projet de la société ESKULANAK consiste à acheter, à M. THULLIEZ, le bâtiment qu'elle occupe actuellement et le terrain qui l'entoure.

Cet achat permettra à la société :

- de transférer l'atelier mécanique de VILLEMUR-SUR-TARN, avec ses effectifs (40 personnes),
- de développer l'activité d'usinage de la Société ESKULANAK, en portant le nombre de salariés à plus de 200 à échéance 2018.

Avec cette acquisition, la société va construire, à l'arrière du bâtiment actuel, un bâtiment supplémentaire de 5 000 m².

L'objectif est que ce nouveau bâtiment soit achevé pour juin 2015 avec une installation en septembre 2015.

Vu l'importance du dossier, pour notre territoire mais aussi pour le Gers, le Président informe que les services de l'État et de Gers Développement sont mobilisés pour faciliter la réussite de ce projet.

Le Président rappelle aux conseillers que la C.C.G.T. est propriétaire d'une parcelle de 3,6 hectares mitoyenne à celle que va acquérir la société ESKULANAK.

Afin de favoriser le développement actuel et de prévoir une nouvelle expansion de cette entreprise, le Président propose que la Communauté s'engage à :

- rénover la voirie qui part de la R.D. 21 et qui dessert notamment les entreprises ESKULANAK et LAFARGE,
- réserver la parcelle mitoyenne à celle d'ESKULANAK pour permettre à cette dernière une nouvelle phase d'expansion.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- **de rénover la voirie qui part de la R.D. 21 et qui dessert notamment les entreprises ESKULANAK et LAFARGE,**
- **de réserver la parcelle mitoyenne à celle d'ESKULANAK pour permettre à cette dernière une nouvelle phase d'expansion.**

5. PETITE ENFANCE

5.1 Maison de l'enfance :

5.1.1 Attribution du marché de travaux concernant l'amélioration du « chauffage – rafraîchissement » et du traitement d'air existant

M. le Président rappelle que, suite aux problèmes thermiques récurrents rencontrés au niveau de l'extension de la « Maison de l'Enfance », un diagnostic thermique a été réalisé en 2013 par la société Energéco. Au vu des conclusions du rapport de diagnostic, une consultation a été lancée le 29/01/2014 afin de réaliser des travaux pour améliorer le chauffage et le rafraîchissement ainsi que le traitement de l'air.

Les entreprises devaient répondre avant le 21/02/2014, à 12 heures. Deux offres ont été reçues dans le délai imparti et une offre hors délai.

Les deux offres analysées sont :

- COFELY SERVICES pour un montant de 63 229,88 € T.T.C.,
- EURL BOUSY PASCAL pour un montant de 72 631,34 € T.T.C.

Suite à l'analyse des offres, la Commission M.A.P.A., réunie le 10 mars 2014, à 16 h, au siège de la C.C.G.T, propose le classement des offres suivant :

1^{er} : COFELY SERVICES

2^{ème} : EURL BOUSY PASCAL

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT la proposition de classement présentée par le Président,

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1- de classer les offres selon l'ordre suivant :

1^{er} : COFELY SERVICES

2^{ème} : EURL BOUSY PASCAL

- 2- **d'attribuer le marché de travaux pour améliorer le chauffage et le rafraîchissement ainsi que le traitement de l'air à la Maison de l'Enfance, à COFELY SERVICES pour un montant total de 52 691,57 € H.T., soit 63 229,88 € T.T.C.,**
- 3- d'autoriser Monsieur le président à signer le marché et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

5.1.2 Demande de subvention à la C.A.F du Gers.

Le Président rappelle que les travaux concernant le chauffage et le rafraîchissement des locaux de la « Maison de l'Enfance », côté extension, font suite à une demande de la P.M.I. afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants en halte-garderie.

Il indique que, par délibération de cette même séance, le marché de travaux a été attribué et les crédits de dépenses votés.

Il propose donc de demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gers (C.A.F.) pour financer les travaux.

La C.A.F. peut subventionner le projet à hauteur de 80 % du montant total des travaux plafonnés à 59 800 € H.T. soit 47 840 €.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la C.A.F. du Gers, à hauteur de 80% du montant des travaux H.T.,
- valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

TRAVAUX THERMIQUES MAISON DE L'ENFANCE (Montants H.T.)		
Subvention de la C.A.F. (80 % sur H.T.)	42 153,26 €	80 %
Autofinancement	10 538,31 €	20 %
TOTAL	52 691,57 €	100 %

M. JALABER dit que l'année prochaine, ou l'année suivante, la Maison de l'Enfance se transformera en multi-accueil. Il faudra alors faire revalider le bâtiment par la P.M.I. Ces travaux sont donc indispensables.

5.2 Multi-accueil de LIAS : validation de l'avant-projet définitif concernant les travaux d'extension

Le Président rappelle que, par délibération du 30/09/2013, le conseil a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la crèche de LIAS au groupement S.C.P.A. GIAVARINI – VILLENEUVE / B.E. P.E.I. (Pyrénées Études Ingénierie) / SATEC / E.U.R.L. David SIST pour un montant de 30 600,00 euros H.T., soit 36 597,60 € T.T.C.

Suite à la signature du marché, un travail de concertation s'est engagé avec l'ensemble des partenaires impliqués et plusieurs réunions (07/11/2013, 12/12/2013, 20/01/2014, et 24/02/2014) ont eu lieu.

Le Président présente l'avant-projet définitif. Cette extension d'une superficie de 126 m² permettra de créer un nouveau dortoir, une salle d'éveil, un espace pour le personnel (repas, détente), des sanitaires et un espace repas pour les enfants.

Seront également créés, pour une superficie totale de 31 m², un local de rangement extérieur, un placard ménage, une chaufferie, un local décartonnage, une réserve froid et un local poussettes.

L'extension se situera à l'arrière du bâtiment existant et le lien se fera par un boyau de raccordement. La position du nouveau bâti viendra créer une cour intérieure. L'extension, tournée côté nord, offrira une vue sur les arbres et la campagne environnante : des ouvertures seront positionnées de manière à privilégier les vues à la fois pour les enfants et les adultes.

Le parking sera réaménagé ainsi que les abords extérieurs.

Suite à la rédaction du D.C.E. et le lancement de la consultation, l'objectif est de retenir les attributaires des lots du marché de travaux au début de l'été. Le planning prévoit un début des travaux en septembre 2014 pour une livraison au 2^{ème} trimestre 2015.

Enveloppe financière prévisionnelle des travaux estimée par le maître d'ouvrage, au lancement de la procédure : 340 000 € H.T.

Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur laquelle s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'APD : 386 000 € H.T.

Monsieur PAUL intervient pour dire que le projet d'extension de la crèche est un bon projet pour la commune, les enfants qui fréquentent l'établissement et le personnel qui y travaille.

M. JALABER rappelle que la C.A.F. va soutenir ce projet à hauteur de 212 000 € car nous avons pu bénéficier des règles d'attribution de subvention de 2013. Il indique que si nous avions demandé les subventions en 2014, nous aurions perçu une subvention d'environ 30 000 €.

M. TOURNÉ conclut en disant qu'il est nécessaire de maintenir de bonnes relations avec la C.A.F. du Gers.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux,
- **autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

5.3 Modification des règlements intérieurs

Suite aux demandes de la C.A.F. et au changement de fonctionnement du service Petite Enfance (accueil unique modifié), les règlements intérieurs des crèches doivent subir quelques modifications concernant essentiellement les points suivants :

5.3.1 R.I. de la crèche familiale (cf. annexe n°4)

- Changement de l'adresse de la crèche ainsi que du lieu d'information unique
- Fourniture des couches et du lait 1^{er} et 2^e âge
- Dépassements d'horaires facturés à la demi-heure
- Dépassements horaires en dehors des heures d'ouverture de la structure facturés 5€ le 1/4h

- Non autorisation pour les assistantes maternelles d'accueillir à leur domicile des enfants de moins de trois ans autres que ceux dont elles ont la garde, pendant leurs horaires de travail

5.3.2 R.I. de la crèche de FONTENILLES (cf. annexe n°5)

- Changement de l'adresse du lieu d'information unique
- Fourniture des couches et du lait 1^{er} et 2^e âge
- Dépassements d'horaires facturés à la demi-heure
- Dépassements horaires en dehors des heures d'ouverture de la structure facturés 5 € le 1/4 h

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à signer le nouveau règlement intérieur de la structure d'accueil « Petite Enfance » crèche familiale.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Pays Portes de Gascogne : annulation de la délibération n°12122013-23

Monsieur le Président fait part aux conseillers des observations émises par le Préfet du Gers concernant la délibération de création du syndicat mixte du Pays Portes de Gascogne.

En conclusion de son courrier le Préfet demande à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine de retirer la délibération n° 12122013-23 prise lors du conseil communautaire du 12 décembre 2013.

Le Président propose de procéder au retrait de la délibération n° 12122013-23 suite aux remarques formulées par le Préfet du Gers dans son courrier, en date du 27 janvier 2014, portant avis sur la délibération de création du syndicat mixte du Pays Portes de Gascogne.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 12122013-23 portant création du syndicat mixte du Pays Portes de Gascogne.

6.2 Pays Portes de Gascogne : transformation de l'association en syndicat mixte

M. TOURNÉ dit que la volonté du Pays est toujours intacte. Les statuts ont été envoyés avec des corrections suite aux remarques de la Préfecture. Il dit qu'au départ, les élus du bureau souhaitaient repousser cette décision à une séance ultérieure. Mais, étant donné que les statuts ont été validés par la Préfecture du Gers, il propose de voter ce soir.

Il propose au conseil :

- soit de repousser la décision,
- soit de faire confiance au Pays comme cela a toujours été le cas. De plus, la délibération avait été prise lors du dernier conseil même si cette dernière vient d'être retirée.

Mme DUCARROUGE demande si la C.C.G.T. peut adhérer avec la commune de FONTENILLES.

M. TOURNÉ répond que le syndicat mixte inclura toutes les communes de la Gascogne Toulousaine.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la création du P.E.T.R. « Pays Portes de Gascogne » constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- la communauté de communes de la Lomagne Gersoise,
- la communauté de communes des Bastides de Lomagne,
- la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,
- la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone,
- la communauté de communes du Savès.

Article 2 : d'approuver l'adhésion de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine au P.E.T.R. « Pays Portes de Gascogne ».

Article 3 : d'approuver les statuts du P.E.T.R. tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Article 4 : de demander à M. le Préfet du Gers de prononcer par arrêté la création du P.E.T.R. « Pays Portes de Gascogne » selon le périmètre et le pacte statutaire ainsi approuvés.

7. SPORTS

7.1 Piscine

7.1.1 Fixation des dates et horaires d'ouverture

Le Président rappelle que la piscine doit ouvrir ses portes et qu'il est donc nécessaire de fixer les dates et horaires d'ouverture pour la saison 2014. Il propose donc les dates et horaires suivants :

Du 7 avril au 27 avril 2014

	9 h – 11 h 45	12 h – 14 h	14 h – 17 h	17 h – 19 h
Lundi	SCOLAIRE	PUBLIC	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS
Mardi	SCOLAIRE	PUBLIC (AQUAGYM) 12 h 30 – 13 h 15	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS
Mercredi	SCOLAIRE	PUBLIC / UNSS		PUBLIC LEÇONS
Jeudi	SCOLAIRE	PUBLIC (AQUAGYM) 12 h 30 – 13 h 15	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS
Vendredi	SCOLAIRE	PUBLIC	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS
	10 h - 12 h	12 h – 19 h		
Samedi	LEÇONS	PUBLIC		
	9 h – 13 h			
Dimanche	PUBLIC			

Du 28 avril au 11 mai 2014

HORAIRES PUBLIC	
Lundi	12 h – 19 h
Mardi	12 h – 19 h
Mercredi	12 h – 19 h
Jeudi	12 h – 19 h
Vendredi	12 h – 19 h
Samedi	12 h – 19 h
Dimanche	9 h – 13 h

Fermeture le jeudi 1^{er} mai
2014

Du 12 mai au 1^{er} juin 2014

	9 h – 11 h 45	12 h – 14 h	14 h – 17 h	17 h – 19 h
Lundi	SCOLAIRE	PUBLIC	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS
Mardi	SCOLAIRE	PUBLIC (AQUAGYM) 12 h 30 – 13 h 15	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS
Mercredi	SCOLAIRE	PUBLIC / UNSS		PUBLIC LEÇONS
Jeudi	SCOLAIRE	PUBLIC (AQUAGYM) 12 h 30 – 13 h 15	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS
Vendredi	SCOLAIRE	PUBLIC	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS
	10 h – 12 h	12 h – 19 h		
Samedi	LEÇONS	PUBLIC		
	9 h – 13 h			
Dimanche	PUBLIC			

Jours fériés : 8 et 29 mai 2014 : 12 h – 19 h

2,3 et 4 juin : FERMETURE POUR DEMONTAGE ABRI

Du 5 juin 2013 au 06 juillet 2014

	9 h – 11 h 30	12 h – 14 h	14 h – 17 h	17 h – 19 h 30	19 h 45 - 21 h
Lundi	SCOLAIRE	PUBLIC	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS	CLUB
Mardi	SCOLAIRE	PUBLIC (AQUAGYM) 12 h 15 – 13 h 15	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS	CLUB
Mercredi	SCOLAIRE	PUBLIC / UNSS		PUBLIC LEÇONS	CLUB
Jeudi	SCOLAIRE	PUBLIC (AQUAGYM) 12 h 15 – 13 h 15	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS	CLUB
Vendredi	SCOLAIRE	PUBLIC	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS	CLUB
	9 h – 12 h	12 h – 19 h 30			
Samedi	LEÇONS / CLUB	PUBLIC			
	10 h – 19 h 30				
Dimanche	PUBLIC				

Du 07 juillet au 31 août 2014

	9 h – 11 h	11 h – 19 h 30	19 h 45 – 21 h
Lundi	LEÇONS / CLUB	PUBLIC	CLUB
Mardi	LEÇONS / CLUB	PUBLIC	CLUB
Mercredi	LEÇONS / CLUB	PUBLIC	CLUB
Jeudi	LEÇONS / CLUB	PUBLIC	CLUB
Vendredi	LEÇONS / CLUB	PUBLIC	CLUB
Samedi	LEÇONS	PUBLIC	
Dimanche		PUBLIC	

1,2 et 3 septembre : FERMETURE POUR REMONTAGE DE L'ABRI

Du 04 septembre au 19 octobre 2014

	9 h – 11 h 30	12 h – 14 h	14 h – 17 h	17 h – 19 h
Lundi	SCOLAIRE	PUBLIC	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS
Mardi	SCOLAIRE	PUBLIC (AQUAGYM) 12 h 30 – 13 h 15	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS
Mercredi	SCOLAIRE	PUBLIC/ UNSS		PUBLIC LEÇONS
Jeudi	SCOLAIRE	PUBLIC (AQUAGYM)12h3 0-13h15	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS
Vendredi	SCOLAIRE	PUBLIC	SCOLAIRE	PUBLIC LEÇONS
	10 h – 12 h	12 h – 19 h		
Samedi	LEÇONS	PUBLIC		
	9 h – 13 h			
Dimanche	PUBLIC			

Du 20 octobre au 02 novembre 2014

HORAIRES PUBLIC	
Lundi	12 h – 19 h
Mardi	12 h – 19 h
Mercredi	12 h – 19 h
Jeudi	12 h – 19 h
Vendredi	12 h – 19 h
Samedi	12 h – 19 h
Dimanche	9 h – 13 h

Date de fermeture de la piscine le dimanche 2 novembre 2014.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2014, les dates et horaires d'ouverture de la piscine comme indiqué ci-dessus.

7.1.2 Adoption du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.)

Le Président indique que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la piscine gérée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine par l'adoption d'un règlement intérieur pour la saison 2014.

Le Président indique également que conformément à la réglementation des zones de baignades ouvertes au public et d'accès payant, il est nécessaire de revoir et d'afficher à la piscine un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours des bassins pour la saison 2014. Ce document indique notamment la fréquentation maximale instantanée autorisée, l'organisation des secours par le personnel de la piscine lors d'un incident ainsi que les responsabilités engagées et les encadrements nécessaires lors de l'accueil des groupes et des établissements scolaires

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le règlement intérieur et le P.O.S.S. de la piscine présentés (*joints en annexe*),**
- **autorise le Président à signer tout document relatif à ces documents réglementaires.**

7.1.3 Adoption de la politique tarifaire de la saison 2014

Le Président indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs de la piscine pour la saison 2014 et propose de ne pas les modifier par rapport à la saison 2013.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la grille tarifaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ABONNEMENTS SAISON	
HABITANTS CCGT	
Saison adulte (+14 ans)	100,00 €
Saison enfant (6 ans -14 ans)	50,00 €
COMMUNES EXTÉRIEURES CCGT	
Saison adulte (+14 ans)	150,00 €
Saison enfant (6 ans -14 ans)	75,00 €
ABONNEMENTS MENSUELS	
HABITANTS CCGT	
Abonnement mensuel adulte (+ 14ans)	40,00 €
Abonnement mensuel enfant (6 ans - 14 ans)	20,00 €
COMMUNES EXTÉRIEURES CCGT	
Abonnement mensuel adulte (+ 14ans)	50,00 €
Abonnement mensuel enfant (6 ans - 14 ans)	25,00 €
ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES (juillet / août, de jour à jour)	
Adultes (+14 ans)	25,00 €
Enfant (6 ans -14 ans)	10,00 €
ENTRÉES UNITAIRES	
Adultes (+14 ans)	3,50 €
Enfant (6 ans -14 ans)	1,50 €
TARIFS CENTRE DE LOISIRS	
Adultes (+14 ans)	1,00 €
Enfant (6 ans -14 ans)	1,00 €
CARTES 10 ENTRÉES	
Adultes (+14 ans)	25,00 €
Enfant (6 ans -14 ans)	10,00 €
GRATUITÉS	
Enfant moins de 6 ans	Gratuit
Groupes scolaires, enseignants et accompagnants de la CCGT	Gratuit
Participation à l'opération Été Jeunes de l'année	Gratuit
Sapeurs-Pompiers du centre de secours de la CCGT / Gendarmeries de la CCGT / Police municipale de L'Isle-Jourdain	Gratuit
Visiteurs	Gratuit
Personnes handicapées (sur justificatifs)	Gratuit
Accompagnant d'une personne en situation de handicap (sur justificatifs)	Gratuit
ACTIVITÉS	
LOCATION TRANSAT	2,00 €
AQUAGYM (la séance)	6,00 €
AQUAGYM (10 séances)	50,00 €
LEÇON NATATION (la séance)	12,00 €
LEÇONS NATATION (10 séances) valable 3 semaines	100,00 €
Nouvelle carte (si perte de la 1ère)	2,00 €

7.2 Piste de B.M.X.

7.2.1 Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du PER VELOPOLE et de la dimension sportive de la pratique du vélo, la réalisation d'une piste BMX avait été décidée.

Une consultation a donc été lancée en vue de désigner un maître d'œuvre pour la création d'une piste BMX à L'ISLE-JOURDAIN.

Dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 3 février 2014 (publication sur la plate-forme dématérialisée de la Dépêche et insertion dans les éditions Gers et Haute-Garonne de la Dépêche du midi le 5 février 2013).

Les offres devaient être remises, au plus tard, le 21 février 2014, à 17 h 00.

7 offres ont été reçues dans le délai imparti :

- 1- INFRAGENIUS
- 2- SA BERIM - URBANE
- 3- 2au – AR 357
- 4- GRONTMIJ PARERA – GRONTMIJ SA
- 5- SAGOLS PAYSAGISTE – Carole HALAIS – Agence d'architecture et d'urbanisme "d'une ville à l'autre" – C2BMX – OTCE INFRA BFE
- 6- SOLUTEN – Clément BOUTET
- 7- L'ARTIFEX – GETUDE – Virginie LASNIER

Suite à l'analyse des offres, et conformément au règlement de consultation, les candidats classés aux 3 premières places, ont été convoqués pour une audition, le 27 février 2014, afin de détailler la méthodologie et les moyens envisagés, assortie d'une négociation sur le prix.

Le classement des offres avant négociation était le suivant :

- 1- SA BERIM - URBANE
- 2- 2au – AR 357
- 3- L'ARTIFEX – GETUDE – Virginie LASNIER

Suite aux entretiens de négociation, les 3 candidats devaient rendre leur offre définitive avant le 3 mars 2014, à 17 h 00.

Suite à la transmission des offres définitives et analyse des offres, la commission M.A.P.A. réunie le 10 mars 2014, à 16 heures, au siège de la C.C.G.T propose le classement des offres suivant :

- 1^{er} : SA BERIM – URBANE**
- 2^{ème} : 2au – AR 357**
- 3^{ème} : L'ARTIFEX – GETUDE – Virginie LASNIER**

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la proposition de classement présentée par le Président,

Où l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1- valide la décision de la commission MAPA et classe les offres selon l'ordre suivant :
1^{er} : SA BERIM – URBANE
2^{ème} : 2au – AR 357
3^{ème} : L'ARTIFEX – GETUDE – Virginie LASNIER
- 2- **DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste BMX à L'Isle Jourdain, au groupement SA BERIM – URBANE pour un montant total de 27 600,00 € H.T., soit 33 120,00 € T.T.C.,**
- 3- AUTORISE Monsieur le président à signer le marché et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

7.2.2 Demande de subvention

Monsieur le Président indique que la réalisation de la piste BMX est inscrite dans le Pôle d'Excellence Rural VELOPÔLE. Le coût de ce projet est estimé à 380 000 € H.T. Dans le cadre de la mise en place de cet investissement, il convient d'effectuer les demandes de subvention auprès des différents financeurs d'après la maquette financière du PER.

Le Conseil Communautaire, où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents financeurs,
- d'approuver le plan de financement de la création de la piste BMX présenté ci-dessous :

RÉALISATION D'UNE PISTE BMX		
Etat (CNDS)	57 000 €	15 %
Conseil Régional Midi-Pyrénées	76 000 €	20 %
Privé (mécénat d'entreprises)	38 000 €	10 %
Autofinancement	209 000 €	55 %
TOTAL	380 000 €	100 %

8. QUESTIONS DIVERSES

- **S.D.A.N.** : M. TOURNÉ indique que le syndicat est aujourd'hui en ordre de marche. M. LACROIX et lui-même étaient à une réunion technique dernièrement. La 1^{ère} action du syndicat sera la DSP pour le wifi : la délibération est prévue pour le 14 mars. Si l'appel d'offres était infructueux, ce serait la solution satellite qui serait retenue, et donc une démarche individuelle des habitants, avec une aide de 400 €. Le FTTH est prévu sur 26 communes du Gers (dont PUJAUDRAN et L'ISLE-JOURDAIN). M. TOURNÉ dit qu'il a fait rajouter FONTENILLES et qu'il sera difficile d'avoir plus que ces trois communes.

Enfin, il y aura la montée en débit des sous-répartiteurs sur les autres communes. Le syndicat mixte garde comme objectif une offre de 8 mégas pour fin 2017. Le département du Gers sera l'un des premiers départements en matière d'équipement numérique en France. Les appels d'offres seront passés en 2014 pour un début des travaux en 2015.

M. LOBRY rappelle qu'il avait été question de deux options pour le FTTH sur SÉGOUFIELLE et CLERMONT-SAVÈS. M. TOURNÉ dit que ce sera difficile étant donné le coût mais la C.C.G.T. fera un courrier.

- **PETITE ENFANCE** : M. JALABER informe le conseil que la C.C.G.T. a procédé à des entretiens d'embauche pour la direction de la crèche familiale, étant donné que l'actuelle directrice a été retenue pour diriger la crèche de FONTENILLES.

- **REMERCIEMENTS** : M. TOURNÉ souhaite remercier tout le monde pour tout le travail accompli pendant ces 6 années. Il y a eu la fusion en 2010, l'adhésion de FONTENILLES en 2012, une extension très importante des compétences de la C.C.G.T.

Aujourd'hui la C.C.G.T. compte plus de 20 000 habitants. M. TOURNÉ pense que les élus peuvent se féliciter pour l'ensemble du travail réalisé. Il remercie également l'équipe administrative pour son implication. Depuis 2010, le nombre d'agents a fortement augmenté ainsi que les montants des budgets.

M. TOURNÉ remercie les membres du conseil de l'avoir accompagné tout le long de sa présidence pour laquelle il affirme avoir pris beaucoup de plaisir. Il rappelle que le consensus a toujours été recherché dans les décisions prises.

Pour ceux qui sont en campagne, il leur souhaite de travailler toujours dans cette recherche maximale du consensus, même si on ne peut pas toujours être d'accord. Il faut avant tout rechercher l'intérêt général.

M. TOURNÉ : « Merci à tous et bon vent à ceux qui s'en vont et à ceux qui restent au service de la C.C.G.T. ! »

M. HEINIGER clôture le conseil en confirmant le plaisir pris pendant 6 ans à être membre du conseil communautaire et les choses apprises pendant ce mandat. Il espère qu'il en sera de même pour le prochain mandat. Il regrettera ceux qui quittent leur poste et remercie pour l'assiduité des élus. Il invite enfin les membres du conseil à se rendre dans la salle du haut afin de profiter de l'apéritif dinatoire organisé par la C.C.G.T.

Le secrétaire de séance,

Gaël JALABER



Le Président,

Alain TOURNÉ



